

Date de dépôt : 3 septembre 2021

Rapport

de la commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat portant sur la constitution d'une servitude d'usage de la plage publique des Eaux-Vives sur la parcelle n° dp 2939 en faveur de la Ville de Genève, selon le plan de servitude N° 2323 du 15 février 2021 de Küpfer Géomètres SA, aux fins de déléguer la gestion, l'exploitation et la maintenance de ce site

Rapport de M. Vincent Subilia

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission d'aménagement s'est réunie le 19 mai 2021 pour traiter de ce projet de loi sous la présidence de M. David Martin ; pour ce faire, elle a procédé à l'audition de M^{me} Karine Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe, département du territoire (DT), et M. Alexandre Wisard, directeur, service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche (SLRP), OCEau, DT.

Le procès-verbal a été tenu, avec précision et célérité, par M^{me} Garance Sallin.

Que chacun soit ici remercié pour sa contribution aux travaux de la commission.

Audition de M^{me} Karine Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe, DT, et M. Alexandre Wisard, directeur, service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche (SLRP), OCEau, DT

M^{me} Salibian Kolly rappelle que ce projet de loi fait suite aux discussions engagées avec la Ville de Genève en 2016 déjà. En effet, lorsque le chantier de la plage des Eaux-Vives a démarré, un comité de pilotage a été créé,

réunissant à ce jour les magistrats MM. Hodgers et Dal Busco pour le canton, ainsi que M^{mes} Perler et Barbey-Chappuis et M. Gomez pour la Ville. Celui-ci a décidé que la Ville reprendrait l'entretien de l'aménagement de la plage des Eaux-Vives, raison pour laquelle une servitude d'usage a été élaborée. En octobre 2020, le Conseil municipal de la Ville a voté une délibération déléguant au Conseil administratif la possibilité de constituer une servitude d'usage à charge de la Ville pour l'entretien de cet aménagement. La délibération n'a pas fait l'objet d'un référendum et le département a élaboré le PL 12910. L'objectif consiste à ce que l'Etat de Genève reste propriétaire du foncier de la plage des Eaux-Vives et de ses équipements ; par conséquent, il doit en assurer la pérennité en se chargeant de l'entretien lourd et du renouvellement des éléments situés dans l'assiette de la servitude. La Ville se concentre sur l'entretien courant et la gestion du site. Ce projet de loi a été soumis en mars au Grand Conseil ; l'Etat de Genève a souhaité déléguer cet entretien de manière anticipée à la Ville. Il y a donc eu un accord et la Ville entretient cette plage depuis le 1^{er} mai 2021, selon une convention signée fin avril. La Ville s'occupe ainsi uniquement de la plage ; le jardin d'eau, le port, les éléments sur pilotis et les passerelles restent à la charge de l'Etat, qui en assume pleinement l'entretien.

Rappelant le contexte du projet visé, M. Wisard indique qu'en 2008, des contacts sont pris entre la Ville de Genève et le Conseil d'Etat pour réaliser cette infrastructure, financée intégralement par l'Etat, pour un crédit total de 67 millions de francs. Cela étant, l'Etat ne dispose pas de services habitués à se charger de l'entretien et de l'exploitation, raison pour laquelle il a été proposé de remettre l'ouvrage à la Ville, qui en a les capacités, les moyens et l'expérience. Le principe qui prévaut s'articule comme suit : l'Etat investit, puis la Ville reprend en main l'exploitation du parc. Ce qui a aussi motivé cela est que cet espace allait être utilisé en priorité par les habitants de la Ville de Genève, en particulier les habitants des Eaux-Vives et de Frontenex. La collaboration entre la Ville et l'Etat s'est très bien passée. La remise de cette exploitation a été faite bien en amont, car tous les éléments construits sur la plage des Eaux-Vives (pelouse, sanitaires, pompes de relevage des eaux usées, etc.) ont été travaillés conjointement par les services du canton et de la Ville pour que ces derniers ne découvrent pas une construction qui ne leur conviendrait pas.

Un député (S) confirme la très bonne collaboration qui prévaut quant à ce dossier. Cela dit, le restaurant n'a pas échu à la Ville, et il espère que ce sera finalement le cas. Ces restaurants ont un fonctionnement complexe, très dépendant de la météo. En réponse à cette interpellation, M. Wisard indique qu'une longue discussion a effectivement porté sur le restaurant. La Ville

était intéressée à pouvoir recevoir une partie du loyer ou du chiffre d'affaires du restaurateur. Cette demande a été réitérée par le Conseil municipal de la Ville de Genève lorsqu'elle a adopté la délibération. Le Conseil administratif en a discuté avec le Conseil d'Etat qui, pour l'instant, n'entre pas en matière. Cela dit, le canton n'a en effet pas une longue expérience dans l'exploitation de restaurant, le seul étant le Café Papon avant la construction de celui de la plage des Eaux-Vives. A cet égard, M^{me} Salibian Kolly ajoute qu'ils ont choisi l'exploitant en lançant un concours public, avec l'exigence que ce soient des produits du terroir et du lac qui soient mis en valeur, à des prix abordables pour le public.

En réponse à une question d'un député (Ve) s'interrogeant sur les raisons pour lesquelles l'Etat s'est proposé d'exploiter ce restaurant, M^{me} Salibian Kolly répond que c'est en tant que propriétaire foncier que l'Etat a mis en exploitation cet ouvrage. L'OCBA a conclu le bail avec l'exploitant et encaisse le loyer.

Un député (S) s'enquiert des revenus annuels escomptés par l'Etat par le biais du restaurant. M. Wisard répond qu'un pourcentage sur le chiffre d'affaires a été proposé par l'OCBA. Par souci de confidentialité, il ne peut pas donner le pourcentage, mais c'est un chiffre raisonnable. Le but n'est pas de se faire énormément d'argent : il ne faut pas un restaurant de luxe, sachant que l'accès à la plage attenante est gratuit.

Discussion de la commission

1^{er} débat

Vote sur l'entrée en matière du PL 12910 :

Oui : 13 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
 Non : –
 Abstentions : –

Une commissaire (S) et une commissaire (PLR) ne prennent pas part au vote.

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté

3^e débat

Vote sur l'ensemble du PL 12910

Oui : 14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

Une commissaire (PLR) ne prend pas part au vote.

Le PL 12910 est accepté.

Projet de loi (12910)

portant sur la constitution d'une servitude d'usage de la plage publique des Eaux-Vives sur la parcelle n° dp 2939 en faveur de la Ville de Genève, selon le plan de servitude N° 2323 du 15 février 2021 de Küpfer Géomètres SA, aux fins de déléguer la gestion, l'exploitation et la maintenance de ce site

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 4, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;
vu l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de la Ville de Genève du 6 octobre 2020, approuvée par décision du département de la cohésion sociale du 25 novembre 2020,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Constitution d'une servitude d'usage

La constitution d'une servitude d'usage de la plage publique des Eaux-Vives sur la parcelle N° dp 2939 en faveur de la Ville de Genève, selon le plan de servitude N° 2323 du 15 février 2021 de Küpfer Géomètres SA, aux fins de déléguer la gestion, l'exploitation et la maintenance de la plage publique des Eaux-Vives, est autorisée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Art. 3 Modification à une autre loi

La loi sur le domaine public, du 24 juin 1961 (LDPu – L 1 05), est modifiée comme suit :

Art. 24, al. 3 (nouveau)

³ Il peut déléguer à la Ville de Genève, par voie de règlement, la compétence d'édicter les prescriptions concernant les conditions d'accès et les règles d'usage de la plage publique des Eaux-Vives pour en assurer la gestion, l'exploitation et la maintenance. Est réservé l'accès gratuit à la plage qui est

garanti à l'ensemble de la population. Cette délégation ne donne lieu à aucun transfert de ressources au sens des articles 7 et suivants de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, du 24 septembre 2015.

